

Mairie de Fréjus  
Place Formigé  
83600 FREJUS

MAITRE D'OUVRAGE

**Déclassement de la voie d'accès principal à la  
Base Nature François Léotard et du domaine public  
non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation  
diverse  
Commune de Fréjus**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**



TPF Ingénierie  
Dpt Procédures Réglementaires et Foncières  
Le Space B  
208/212 Bd du Mercantour  
06200 NICE

INGENIERIE

**Le présent dossier concerne le projet de déclassement de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard, située 1196 boulevard de la Mer à Fréjus.**

**Le dossier d'enquête publique préalable à ce projet est établi en application des articles L.141-3, L.141-4, R 141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière.**

La Commune de Fréjus mène la procédure.

L'enquête publique est régie selon le chapitre IV du titre III du livre Ier du Code des relations entre le public et l'administration, en particulier l'article R.134-5. À l'issue de l'enquête, la Commune se prononcera par une délibération sur ce déclassement et cette désaffectation.

**Le présent dossier comprend les pièces suivantes :**

- 1. La délibération du Conseil Municipal**
- 2. La notice explicative**
- 3. Le plan de situation**
- 4. Le plan parcellaire**
- 5. L'arrêté du Maire prescrivant l'enquête**
- 6. L'avis d'enquête au public**
- 7. Le certificat d'affichage**
- 8. Les publications aux journaux**
- 9. Le registre d'enquête publique**



Mairie de Fréjus  
Place Formigé  
83600 FREJUS

MAITRE D'OUVRAGE

# Déclassement de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard et du domaine public non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation diverse Commune de Fréjus

## 1. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À L'ENQUÊTE



TPF Ingénierie  
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières  
Le Space B  
208/212 Bd du Mercantour  
06200 NICE

INGENIERIE

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45	SEANCE N°1 15 JANVIER 2019	Télétransmission en Préfecture	16/01/2019
Conseillers en Exercice	45		Transmission en Préfecture	
			Date Réception	16 JAN. 2019

Le quinze janvier deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE (des questions 1 à 3 puis de la question 6 à la fin) et sous la présidence de M. Richard SERT, Premier Adjoint (de la question supplémentaire à la question 5).

**PRESENTS :** M. SERT, M. LONGO\*, M. AUREILLE\*, Mme LANCINE\*, M. CHIOCCA\*, Mme LECHANTEUX\*, Mme MEUNIER\*, M. PIPITONE\*, Mme LAUVARD\*, Mme MILIOTTI\*, M. MARCHAND\*, M. CURTI\*, Mme MONTESI, M. LAGUETTE, Mme VANDRA\*, Mme SELVES\*, Mme FERRERI\*, Mme AULOY, Mme LE ROUX, Mme THOLLET-PAYSANT\*, M. TOSELLO\*, M. MOUGIN, M. HOUOT, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL, Mme PLANTAVIN\* et Mme SOLER.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. BEAUMONT à Mme MEUNIER, M. RENARD à M. LONGO, Mme RIGAILL à M. PIPITONE, M. JOLY à Mme LANCINE, M. SIMON-CHAUTEMPS à M. AUREILLE, M. FIHPALAI à Mme FERRERI, Mme MONET à Mme VANDRA, M. BIANCUZZI à Mme MILIOTTI, M. LATOUCHE à Mme LAUVARD, Mme CROZET à M. CHIOCCA, Mme SAUBIAC à M. MARCHAND, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à Mme SELVES, M. INGRAND à Mme LECHANTEUX, Mme CAUWEL à Mme PLANTAVIN, Mme THOLLET à Mme THOLLET-PAYSANT, Mme DE STEFANO à M. TOSELLO.

**ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** M. CURTI

**DELIBERATION N° 1606**

**INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES TENDANT AU REAMENAGEMENT DE LA PARTIE BATIE DE LA BASE FRANÇOIS LEOTARD ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

POLE URBANISME ET AMENAGEMENT  
Service des affaires foncières et immobilières

JLE/LK/MLM

ACTE	
PUBLIE LE	AFFICHE DU <u>16 JAN 2019</u>
NOTIFIE LE	AU <u>28 FEV. 2019</u>
CERTIFIE EXECUTOIRE LE <u>16 JAN 2019</u>	
Pour le Maire, Le Premier Adjoint  Richard SERT	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le 16 janvier 2018, le Conseil Municipal a adopté une délibération de principe quant au lancement d'une procédure de passation d'une concession de service public tendant à la conception, la construction et l'exploitation d'un aquarium sur la partie bâtie de la Base François Léotard.

Dans le cadre de l'exposé des motifs de cette délibération, le Conseil Municipal a été informé du projet de réaménagement d'ensemble du site, et notamment de la passation de deux concessions de service pour la construction et l'exploitation d'un complexe hôtelier et d'une discothèque.

Ces deux procédures ont été déclarées infructueuses en l'absence d'offres diversifiées, la formule contractuelle conseillée à la ville de Fréjus s'étant alors avérée inadéquate.

Aussi, afin de développer le potentiel touristique et économique de ce site exceptionnel, la ville de Fréjus souhaite poursuivre son projet de réaménagement de la partie bâtie de la Base, dont les actuels locaux, vétustes et inadaptés, laisseront place à des équipements modernes et à des espaces paysagers entièrement ouverts au public et sur le quartier de Fréjus-Plage.

Le site sera ainsi doté d'un nouveau maillage de voiries ouvert à la circulation ainsi que de nouveaux espaces de stationnement, qui feront ainsi l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal.

Sur le montage contractuel nécessaire au réaménagement du site :

Le projet d'aquarium est structuré sous la forme d'une concession de service public. La phase des candidatures ayant été achevée, la Ville va poursuivre la procédure de passation avec l'unique soumissionnaire. Celle-ci devrait s'achever durant le second semestre 2019.

Le projet de discothèque a quant à lui évolué vers un concept de complexe festif, plus adapté au contexte local et au devenir de l'ensemble du site. Ce complexe, qui pourra être composé d'un ou plusieurs établissements de restauration, bar, dégustation, ambiance musicale ou autre, afin de divertir la jeunesse locale et les touristes, permettra un accueil des clients beaucoup plus tôt dans la soirée.

Pour les projets d'hôtel et de complexe festif, les procédures de « concession de service » conseillées à la Ville ont été engagées, puis déclarées infructueuses, faute d'offres diversifiées. En effet, cette procédure n'est apparue au final pas la plus adaptée aux activités économiques d'un hôtel et d'un complexe festif, et n'a pas permis de recevoir plusieurs offres concurrentielles.

Une nouvelle formule contractuelle, plus adaptée à la réalité des projets concernés, est dès lors envisagée par la Ville, qui demeurera en tout état de cause propriétaire des parcelles qui accueilleront les deux projets.

La Ville envisage ainsi de conclure deux baux à construction pour chacun de ces projets, afin de valoriser économiquement ses dépendances domaniales, tout en maîtrisant leur usage.

Cette formule contractuelle garantira à la Ville la perception de recettes financières conséquentes tout au long de la durée des deux contrats, et la Ville deviendra propriétaire gratuitement des biens construits à leur échéance respective.

Les preneurs des deux baux exploiteront ainsi leur activité économique à leurs entiers risques et périls, et en complète autonomie vis-à-vis de la Ville, dès lors que les activités d'hôtellerie et de restauration festive ne constituent pas une commande publique et que leur nature fait obstacle à l'intervention économique de la Ville dans cette sphère concurrentielle.

En vertu de ces contrats régis par les articles L251-1 et suivants et R251-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, chacun des preneurs s'engagera à concevoir, financer, construire et exploiter l'objet du contrat sur le terrain appartenant à la ville de Fréjus.

Chacun de ces baux, qui sera conclu pour une durée pouvant aller de 18 à 99 ans, confèrera au preneur une obligation de désamianter et démolir les locaux vétustes, de réaliser les constructions objet du contrat sur la base d'un programme architectural qui aura préalablement été retenu par la Ville.

En effet, et bien qu'aucun texte ni principe ne lui imposent à ce jour de faire précéder la passation des deux baux à construction de droit privé d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la Ville instaurera une procédure *ad hoc* de passation, sous forme d'appel à projets, afin de garantir une pluralité d'offres ainsi que la sélection d'un candidat dans des conditions permettant de garantir l'impartialité et la transparence auxquelles elle est attachée.

Aussi, le Conseil Municipal sera prochainement amené à délibérer sur le lancement de ces deux procédures de passation, qui nécessitent au préalable de mettre en œuvre des procédures foncières.

#### Sur les procédures foncières à mettre en œuvre pour le réaménagement du site :

L'emprise du projet de l'aquarium se situe en deuxième front de mer à l'ouest de la Maison pour l'Emploi, comme figuré en contour rose sur le plan ci-annexé. Sa surface est d'environ 16 845m<sup>2</sup> environ.

Elle est actuellement occupée par des locaux vétustes des Services techniques municipaux. Le contour de l'emprise englobe des portions d'emprises à usage de voirie. En effet, l'emprise jouxte le parking public existant de la Base qui sera reconfiguré et agrandi une fois les équipements réalisés. La domanialité de l'emprise foncière pour le projet d'aquarium est donc double : domaine public communal affecté aux Services techniques municipaux, et domaine public viaire.

L'emprise destinée à accueillir le futur aquarium continuera de relever du domaine public communal et sera entièrement affectée au nouveau service public local créé par la Ville. Aussi, pour cette emprise, il s'agira de procéder aux déclassements anticipés de quelques portions relevant du domaine public routier communal et à

leur changement d'affectation après enquête publique, comme figuré en rayé rouge, sur le plan de principe en annexe 1.

La notice explicative ci-jointe en annexe 2 précise l'objet de cette enquête publique, requise par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'emprise du projet de l'hôtel se situe en front de mer au sud de la Maison pour l'Emploi, comme figuré en contour jaune sur le plan en annexe 1. Sa surface est d'environ 15 822m<sup>2</sup>.

Elle est également occupée par des locaux vétustes des Services techniques communaux et traversée par la voie publique principale de la Base qui donne accès à la piscine et au parking public. La domanialité de l'emprise foncière pour le projet d'hôtel est donc double : domaine public communal affecté aux Services techniques municipaux, et domaine public viaire, qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une enquête publique en juin 2018 à la suite de laquelle le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable.

L'emprise du projet de complexe festif se situe au nord-est de la Maison pour l'Emploi et dans le prolongement de son parking, le long de la rue des Batteries, comme figuré en contour bleu sur le plan en annexe 1. Il viendra structurer cet espace et ouvrir cette partie de la Base sur le quartier de Fréjus-Plage. La surface de l'emprise est de 5711m<sup>2</sup> environ.

Elle est occupée par des locaux à usage associatif. L'emprise englobe également des portions à usage de voirie dont des emplacements de parkings en partie utilisés par les associations qui seront relogées par la Ville. La domanialité de l'emprise foncière est donc double : domaine public communal affecté aux usagers des associations, et domaine public viaire.

Pour les projets d'hôtel et de complexe festif, la procédure de bail à construction nécessite que le foncier donné à bail soit classé dans le domaine privé de la Ville.

Préalablement, il est donc nécessaire de procéder aux déclassements des terrains d'assiette des projets, comme figuré en rayé rouge sur le plan en annexe 1, afin de les classer dans le domaine privé communal.

Les domanialités des 2 sites étant doubles, car composées de domaine public communal non viaire, et de domaine public communal viaire, une enquête publique devra être réalisée préalablement pour les emprises viaires et une simple délibération de déclassement pourra être prise pour le reste des emprises.

La notice explicative ci-jointe en annexe 2 précise l'objet de cette enquête publique, requise par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

La désaffectation effective des sites de l'hôtel et du complexe festif consistera en la délocalisation des associations et des Services techniques et administratifs municipaux. A compter de ces délocalisations, les emprises ne seront plus affectées à l'utilité publique et pourront ainsi être valablement classées dans le domaine privé communal.

Ces déménagements étant prévu fin 2019 environ pour les associations, et début 2021 environ, pour les Services municipaux, il sera proposé au Conseil Municipal de recourir au déclassement anticipé du domaine public afin de garantir aux usagers le maintien des destinations actuelles des dépendances tout au long de la passation des deux baux à construction et des délocalisations précédemment évoquées.

En effet, depuis la loi du 9 décembre 2016, les collectivités locales peuvent procéder au déclassement anticipé de leur domaine, tout en différant le moment de la désaffectation

effective. Le délai concernant le report de cette désaffectation ne peut excéder 3 ans, sauf lorsque la désaffectation nécessite des travaux de construction ou d'aménagement préalables, où dans ce cas, le délai peut être prolongé sans excéder une durée maximale de 6 ans.

Conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, après la réalisation de l'enquête publique précédemment évoquée, une étude d'impact sera réalisée et annexée à la délibération prochaine du Conseil Municipal qui approuvera les différentes qualifications juridiques données aux dépendances domaniales du site.

De fait, il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

DE PRENDRE ACTE de ce que les deux procédures concessives engagées pour la réalisation de l'hôtel de standing et le complexe festif ont été déclarées infructueuses.

DE PRENDRE ACTE de ce que les projets relatifs au complexe festif et à l'hôtel de standing feront l'objet de deux baux à construction qui seront conclus en application des dispositions des articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'issue d'une consultation *ad hoc* à laquelle la Ville se soumettra volontairement afin de garantir une pluralité d'offres ainsi que la sélection d'un candidat dans des conditions permettant de garantir l'impartialité et la transparence de la procédure.

D'APPROUVER le lancement de l'enquête publique des emprises viaires des parcelles affectées à l'aquarium, à l'hôtel et au complexe festif et décrites dans la notice explicative ci-jointe en annexe 2, en vue de leur déclassement et de leur changement d'affectation. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête publique feront l'objet d'un arrêté du Maire, conformément à l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière.

DE PRECISER que le Conseil Municipal sera prochainement saisi, pour approbation, de l'ensemble des procédures précédemment exposées et tendant au réaménagement de la partie bâtie de la Base François Léotard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 janvier 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur CHARLIER DE VRAINVILLE) et 10 voix CONTRE (Monsieur MOUGIN, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant Mme THOLLET, Monsieur TOSELLO et son mandant Mme DE STEFANO, M. HOUOT, Mme DUBREUIL, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme CAUWEL et Mme SOLER).

PREND ACTE de ce que les deux procédures concessives engagées pour la réalisation de l'hôtel de standing et le complexe festif ont été déclarées infructueuses.

PREND ACTE de ce que les projets relatifs au complexe festif et à l'hôtel de standing feront l'objet de deux baux à construction qui seront conclus en application des dispositions des articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants du Code de la



Construction et de l'Habitation, à l'issue d'une consultation *ad hoc* à laquelle la Ville se soumettra volontairement afin de garantir une pluralité d'offres ainsi que la sélection d'un candidat dans des conditions permettant de garantir l'impartialité et la transparence de la procédure.

**APPROUVE** le lancement de l'enquête publique des emprises vaines des parcelles affectées à l'aquarium, à l'hôtel et au complexe festif et décrites dans la notice explicative ci-jointe en annexe 2, en vue de leur déclassement et de leur changement d'affectation. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête publique feront l'objet d'un arrêté du Maire, conformément à l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière.

**PRECISE** que le Conseil Municipal sera prochainement saisi, pour approbation, de l'ensemble des procédures précédemment exposées et tendant au réaménagement de la partie bâtie de la Base François Léotard.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**AINSI FAIT et DELIBERE** à Fréjus, le 15 janvier 2019 et ont signé les membres présents après lecture faite.

Date de la signature de l'acte : 16/01/2019

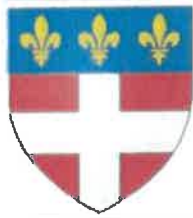
Nom du signataire : Richard SERT

Fonction du signataire : Premier Adjoint

Le Premier Adjoint  
  
Richard SERT

PG.  
FION  
Fréjus, le 16 JAN. 2019  
Le Maire





Mairie de Fréjus  
Place Formigé  
83600 FREJUS

MATRE D'OUVRAGE

**Déclassement de la voie d'accès principal à la  
Base Nature François Léotard et du domaine public  
non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation  
diverse**

**Commune de Fréjus**

## **2. Notice explicative**



TPF Ingénierie  
Dpt Procédures Réglementaires et Foncières  
Le Space B  
208/212 Bd du Mercantour  
06200 NICE

INGENIERIE

# SOMMAIRE

I -	INTRODUCTION .....	3
II -	BASE NATURE FRANCOIS LÉOTARD .....	4
II.1 -	LOCALISATION ET FONCTION .....	4
II.2 -	ASSISE FONCIÈRE.....	4
III -	LE PROJET DE DÉCLASSEMENT.....	6
IV-	INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES .....	8
IV.1 -	DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET RÈGLES D'URBANISME.....	8
IV.2 -	OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUÊTE.....	8
IV.3 -	POSTÉRIEUREMENT À L'ENQUÊTE .....	9

## I- INTRODUCTION

Pour une meilleure compréhension du dossier par le lecteur, il est établi une notice explicative relative au déclassement de la voirie d'accès principal à la Base Nature François Léotard appartenant au domaine public communal de Fréjus. Cette voie permet de desservir une partie de l'espace dénommé « Base Nature François Léotard », qui est située dans une zone de projet de valorisation de ce parc. La présente procédure est engagée en application des dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le sortir du domaine public en vue de l'intégrer au domaine privé de la ville, et ainsi permettre dans le cas présent la constitution d'un bail à construction.

Fréjus est une commune française de 54 458 habitants en 2019, située à l'extrémité du département du Var, entre le massif des Maures à l'ouest et celui de l'Estérel à l'est, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est une commune urbaine qui appartient à l'unité urbaine de Fréjus et fait partie de l'aire d'attraction de Fréjus, dont elle est commune-centre. Idéalement localisée sur la côte d'Azur au bord de la mer Méditerranée, il s'agit d'une station balnéaire littorale.

Son territoire de 102,27 km<sup>2</sup> est notamment délimité par les communes de Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens à l'ouest, Bagnols-en-Forêt au nord, Les Adrets-de-l'Estérel, Mandelieu-la-Napoule et Saint-Raphaël à l'est, ainsi que le Golfe de Fréjus au sud.

La commune est principalement desservie par l'autoroute A8 qui la traverse au nord, et par plusieurs routes départementales (D559, DN7, D100 et D37). Sa topographie est plane et le territoire comprend une plage de sable d'une longueur de plusieurs kilomètres.

La Base Nature François Léotard est située à proximité immédiate du port de Fréjus, est accessible par le boulevard de la mer. Ancienne piste d'atterrissage de l'armée de l'air, ce site a fait l'objet d'une reconversion en espace naturel et s'étend sur 135 hectares. Ce parc public regroupe de nombreuses activités de plein air ; du côté mer de magnifiques plages de sable fin dont une handiplage et du côté terre notamment des pistes cyclables, espaces verts, équipements sportifs, jardin d'enfant, aire de street et skate Park, espace de pique-nique.

Depuis 1997, ce site accueille chaque année au mois d'octobre le 1<sup>er</sup> évènement VTT international. Cet évènement sportif reconnu propose de nombreuses courses de tout niveau et un salon du VTT gratuit attirant de nombreux visiteurs.

L'emprise à déclasser est située dans un secteur du parc qui abrite des bâtiments à usage public (service techniques et administratifs communaux) ainsi que des bâtiments associatifs qui sont à ce jour vétustes et inadaptés. La ville de Fréjus souhaite développer le potentiel touristique et économique offert par ce cadre exceptionnel (espace naturel, mer, port).

Le présent dossier concerne la désaffectation et le déclassement de la voirie principale permettant d'accéder à la Base Nature François Léotard. Il est précisé qu'au surplus du déclassement de la portion de voie justifiant la présente enquête, le tènement foncier accueillant des bâtiments à vocation diverse, tel qu'il sera décrit après sera également reclassé dans le domaine privé communal.

Cette procédure est un préalable nécessaire dans le cadre du réaménagement et de la réalisation d'un équipement à vocation hôtelière qui sera soumis à un bail à construction avec la ville de Fréjus.

## II - BASE NATURE FRANCOIS LÉOTARD

### II.1 - LOCALISATION ET FONCTION

La voie d'accès principal à la Base Nature est implantée sur la parcelle cadastrée section BK n° 596 qui relève de la propriété de la Ville de Fréjus. Le foncier est affecté à l'usage direct du public.

À l'échelle intercommunale, la Base Nature François Léotard s'étend sur 135 hectares et constitue l'un des plus grands parcs publics de l'Est Varois. Quatre-vingt hectares sont constitués d'espaces naturels possédant une flore remarquable protégée, interdisant toute cueillette afin de préserver le caractère naturel du site. L'autre partie du parc accueille des activités de sports et loisirs de plein air.

À l'échelle du quartier, c'est un véritable poumon vert. La Base Nature est située en bord de mer, directement reliée à une grande plage surveillée avec un accès handiplage. La voie non dénommée objet du présent dossier de déclassement constitue le principal accès motorisé au site. Elle dessert notamment un parking public de 840 places de stationnement qui est payant pendant la période estivale.

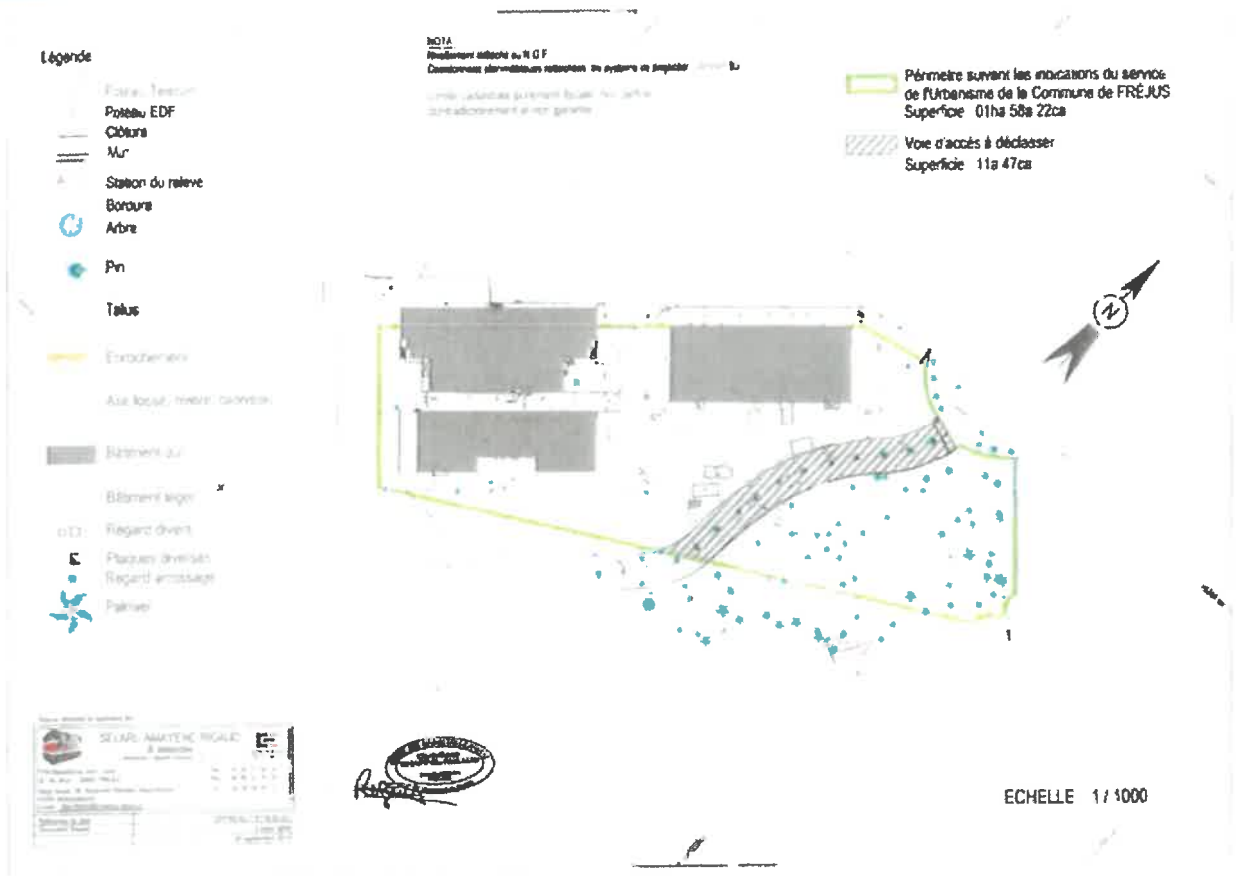
À l'échelle du site, cet axe de circulation d'une contenance de 1 147 m<sup>2</sup> est majeur au regard des nombreuses activités et équipements sportifs présent sur la Base Nature. De plus des événements incontournables tels que le festival international de l'air ou le Roc d'Azur crée une importante affluence touristique pendant la période estivale. Cette procédure est menée de façon à ne pas impacter l'accès au site ainsi que le parking public.

### II.2 - ASSISE FONCIÈRE

L'enquête publique de déclassement porte pour partie sur la parcelle cadastrée section BK n° 596p pour une emprise de 1 147 m<sup>2</sup> correspondant à une portion de la voie d'accès au parking public de la Base Nature François Léotard (cf. plan ci-après).

La voie, objet de la présente enquête publique, non dénommée est incluse dans un tènement foncier (comprenant la portion de voie) d'une contenance totale d'environ 15 486 m<sup>2</sup> que la Ville envisage de mettre à disposition au travers d'un bail à construction en vue de la conception, la réalisation et l'exploitation d'un équipement à vocation hôtelière.

Outre le foncier à usage de voie, l'emprise totale du terrain d'assiette du projet sera déclassée pour entrer dans le domaine privé communal.



### III -LE PROJET DE DÉCLASSEMENT

Le projet de déclassement de la voirie principal de la Base Nature François Léotard concerne les 1 147 m<sup>2</sup> précités. La voie, objet de la présente enquête publique, non dénommée est incluse dans un tènement foncier (comprenant la portion de voie) d'une contenance totale d'environ 15 486 m<sup>2</sup> que la Ville de FRÉJUS envisage de mettre à disposition au travers d'un bail à construction en vue de la conception, la réalisation et l'exploitation d'un équipement à vocation hôtelière.

Outre le foncier à usage de voie, l'emprise totale du terrain d'assiette du projet qui accueille des ateliers, des bâtiments de stockage, certains services municipaux et une association, sera déclassée pour entrer dans le domaine privé communal.

Par une délibération n°1606 du Conseil municipal en date du 15 janvier 2019, la ville de Fréjus a exposé souhaiter valoriser son patrimoine foncier en mettant en œuvre un bail à construction pour y réaliser un projet d'aménagement notamment à vocation d'hôtellerie.

Ainsi, dans la délibération n°1606 du Conseil municipal en date du 15 janvier 2019, il a été autorisé que le Maire lance la procédure d'enquête publique relative au déclassement de la voirie.

- **Projet**

Le projet consiste à la requalification des espaces publics et au réaménagement des accès de la Base François Léotard. Cela s'appuie notamment sur la réorganisation de l'ensemble du boulevard de la Mer et la Base Nature dans le cadre du nouveau schéma des mobilités et la hiérarchisation des voies conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°1) du PLU de Fréjus approuvé le 19 juillet 2019.

À titre d'information, l'OAP est communiquée en page suivante.

La futur voie d'accès du site de la Base Nature François Léotard sera transformée en voirie principale d'une largeur d'environ 15 mètres et constituera ainsi l'accès principal au parking, en remplacement de l'actuelle voie qui est comprise dans l'emprise de projet du complexe hôtelier.

Le site sera doté d'un nouveau maillage de voiries ouvert à la circulation du public ainsi que de nouveaux espaces de stationnement, qui feront ainsi l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal.

La Base Nature François Nature n'est pas touchée est reste identique à aujourd'hui en conservant son accès piéton, le nombre identique de place de stationnement ainsi que l'accès au littoral.

Le projet d'activité hôtelière au travers d'un bail à construction fera l'objet d'une procédure spécifique. Il est tout de même préciser aux lecteurs que cela consiste à mettre à disposition le foncier communal à un preneur qui s'engage à édifier des constructions pendant la durée du contrat et à les entretenir. Les constructions seront soumises au dépôt des autorisations d'urbanisme obligatoire. La ville reste propriétaire des terrains et au terme du bail elle deviendra propriétaire des constructions.

- **Impacts**

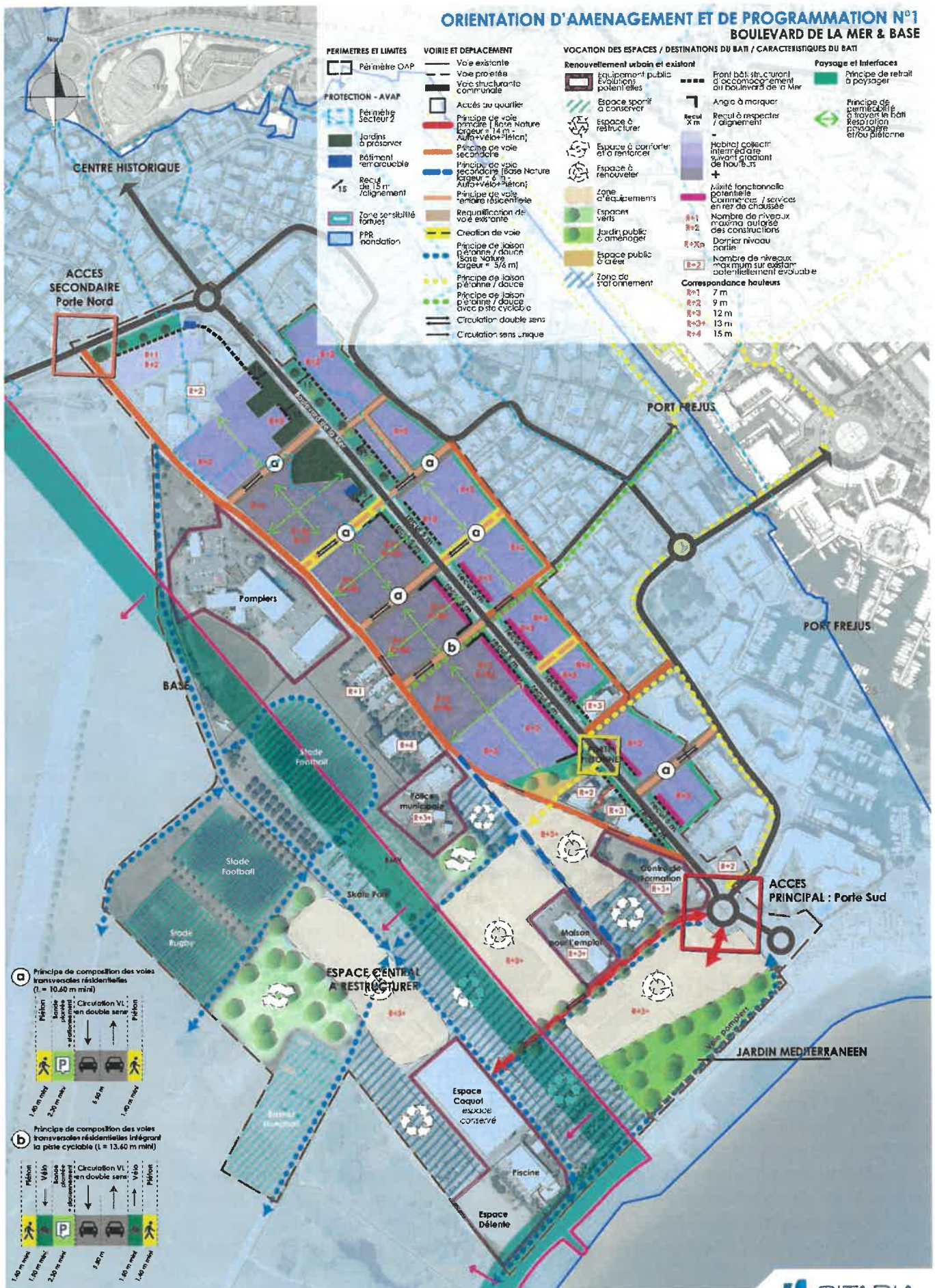
Pour ne pas fermer la voirie d'accès au parking public de la Base Nature pendant la saison estivale laquelle se termine après le Roc d'Azur, évènement international de VTT, la Ville de Fréjus a choisi de mettre en œuvre une désaffectation matérielle de la voie et des locaux implantés sur la parcelle, en octobre 2024 et ainsi prononcer le déclassement du domaine public viaire communal par délibération courant novembre 2024 en vue de la concession de cette emprise.

Ce délai de désaffectation permettra d'autre part d'établir le transfert des services communaux sur un autre site.

La fermeture de la voie d'accès principal actuelle de la Base François Léotard, n'engendrera pas de problème de desserte car la Base François Léotard sera notamment accessible par l'accès secondaire qui deviendra son accès principal.

Quant à l'accès piéton ce dernier sera maintenu.





## **IV- INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES**

### **IV.1 - DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET RÈGLES D'URBANISME**

La délibération de lancement de la procédure de déclassement de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard a été prise le 15 janvier 2019 par le Conseil municipal de la ville de Fréjus, reçue par la Préfecture du Var le 16 janvier 2019.

L'assiette parcellaire à déclasser est concernée par les risques suivants :

- Plan de prévention des risques naturels de type Feu de Forêt, approuvé le 19/04/2006 de niveau très faible,
- Risque de submersion marine selon le Plan de Prévention des Risques de type Inondation approuvé le 25/03/2014,
- Risque sismique de niveau 2/5 (risque faible),
- Risque de radon de niveau 3/3 (potentiel significatif), gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte.

Il convient par ailleurs de préciser que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal opposable en vigueur localise la parcelle en **zone UEt** destinée à l'accueil de l'hôtellerie, de la restauration, des activités connexes, des activités de loisirs et touristiques.

L'emprise de voie objet du déclassement n'est pas impacté par la Loi littoral, se situe hors zone Natura 2000

### **IV.2 - OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique, qui porte sur le déclassement et la désaffectation de la voie sans dénomination officielle à Fréjus, a pour double objectif :

- Informer le public de ce projet et recueillir son avis,
- Parvenir à une décision administrative autorisant le déclassement et la désaffectation de cette emprise.

L'enquête publique préalable sur cette procédure est régie par :

- Le Code des relations entre le public et l'administration : articles L.134-1, L.134.2, L.134.5 et R.134-5 à R.134.13,
- Le Code de la voirie routière : articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10

Les dispositions de l'article R.318-10 du Code de la voirie sont applicables à l'enquête prévue par le présent article. Il dispose que l'enquête est ouverte, après délibération du conseil municipal, par le maire de la commune sur le territoire de laquelle l'emprise est située.

La durée de l'enquête **ne peut être inférieure à quinze jours**.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations concernant l'opération peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au maire ou au commissaire-enquêteur qui les joindra au registre.

Les observations faites sur le projet de l'opération sont également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jour et heure annoncés à l'avance par l'arrêté du maire ouvrant l'enquête.

- **Lancement de l'enquête publique et information au public**

Monsieur le Maire de Fréjus a pris un arrêté en date du 11 septembre 2023 télétransmis le 12 septembre 2023 (cf. pièce 5 arrêté municipal) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du domaine public communal cadastrée BK n° 596p sise 1198 Boulevard de la Mer.

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ainsi que les dates de permanence du Commissaire-Enquêteur désigné.

Parallèlement, un avis d'enquête publique a été porté à la connaissance du public de la manière suivante :

- Affichage sur site à l'entrée de la base nature et en mairie centrale le 13 septembre 2023, tel que constaté par Procès-verbal de la Police municipale le 13 septembre 2023 (cf. pièce 7 certificat d'affichage),
- Sur le site internet de la Ville, le 13 septembre 2023,
- Publication dans deux journaux à diffusion départementale à savoir : Var matin édition Est Var et la Marseillaise le 13 septembre 2023 et le 2 octobre 2023.

- **Déroulement de la procédure et collecte des informations du public**

La présente enquête se déroulera du mercredi 27 septembre 2023 à 9h00 au mercredi 11 octobre 2023 à 17h00. Elle sera ouverte au service des Affaires foncières et immobilières, 85 rue de Bausset, 83 600 Fréjus aux jours et heures suivants :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, des plans de situation, parcellaire et de déclassement ainsi que des annexes. Un registre d'enquête y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Elles peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : [enquete publique@ville-frejus.fr](mailto:enquete publique@ville-frejus.fr) ou par courrier à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place Formigé 83600 FRÉJUS.

Le commissaire enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête quatre permanences en l'Hôtel de Ville situé Place Camille Formigé aux dates suivantes :

Mercredi 27 septembre 2023 de 9h à 12h  
Lundi 2 octobre 2023 de 9h à 12h  
Vendredi 6 octobre 2023 de 9h à 12h  
Mercredi 11 octobre 2023 de 14h à 17h

Enfin, pour une plus large consultation, et même s'il ne s'agit pas d'une obligation légale, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la Ville durant la durée de l'enquête. Il ne pourra en aucun cas être reproché à la Ville une panne technique ou un problème de téléchargement.

#### **IV.3 - POSTÉRIEUREMENT À L'ENQUÊTE**

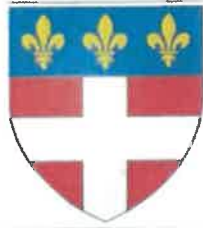
Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmet son rapport au maire dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions motivées. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

Dans un **délai maximum d'un mois** après la date de clôture de l'enquête, le commissaire- enquêteur transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de Fréjus. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Au terme de cette procédure et au vu du dossier correspondant, le Maire pourra proposer au Conseil municipal d'approuver le déclassement de la voie et de l'autoriser à finaliser, à cet effet, la procédure par la désaffectation de l'emprise en octobre-novembre 2024 et sous condition de l'attribution du foncier à un opérateur aux termes d'un bail à construction.





Mairie de Fréjus  
Place Formigé  
83600 FREJUS

MAITRE D'OUVRAGE

# Déclassement de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard et du domaine public non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation diverse

Commune de Fréjus

## 3. PLAN DE SITUATION

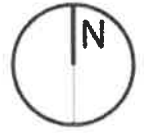


TPF Ingénierie  
Dpt Procédures Réglementaires et Foncières  
Le Space B  
208/212 Bd du Mercantour  
06200 NICE

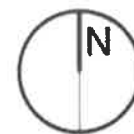
INGENIERIE

# Plan de situation

Echelle : 1 / 25 000 - Source : Opentopomap



# Vue aérienne

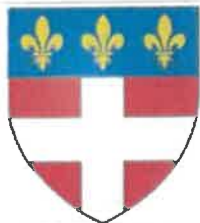


Echelle : 1 / 25 000 - Source : google\_satellite









Mairie de Fréjus  
Place Formigé  
83600 FREJUS

MAITRE D'OUVRAGE

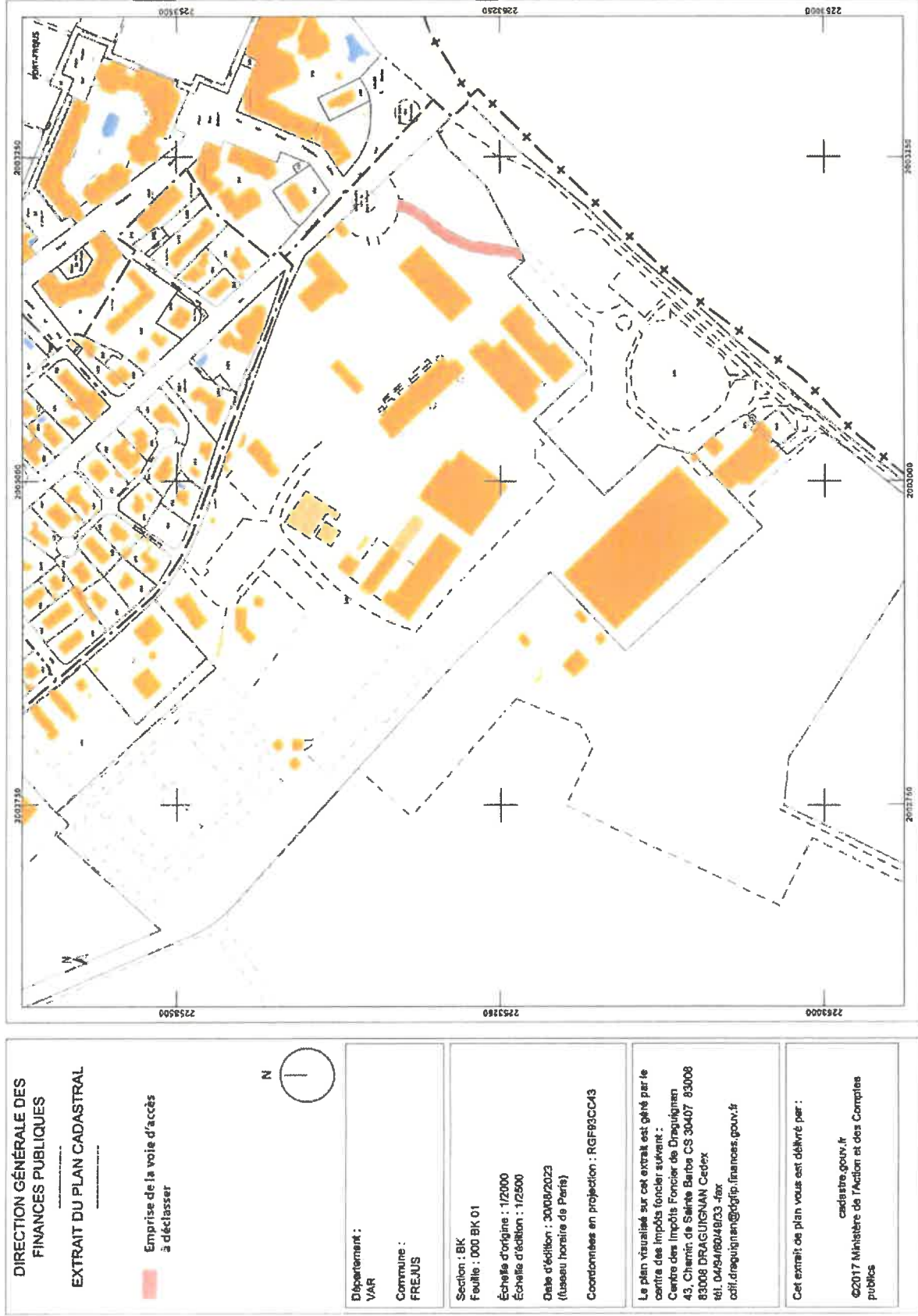
**Déclassement de la voie d'accès principal à la  
Base Nature François Léotard et du domaine public  
non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation  
diverse  
Commune de Fréjus**

**4. PLAN PARCELLAIRE**



TPF Ingénierie  
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières  
Le Space B  
208/212 Bd du Mercantour  
06200 NICE

INGENIERIE

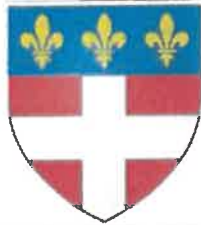


**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Emprise de la voie d'accès à déclarer



Département : VAR Commune : FREJUS	Section : BK Feuille : 000 BK 01 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 30/09/2023 (niveau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF93CC43
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Centre des Impôts Foncier de Draguignan 43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407 83008 83008 DRAGUIGNAN Cedex tél. 04941604923 -fax ccfi.draguignan@dgif.finances.gouv.fr		
Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



Mairie de Fréjus  
Place Formigé  
83600 FREJUS

MAITRE D'OUVRAGE

**Déclassement de la voie d'accès principal à la  
Base Nature François Léotard et du domaine public  
non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation  
diverse  
Commune de Fréjus**

**4.1. LISTE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**



TPF Ingénierie  
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières  
Le Space B  
208/212 Bd du Mercantour  
06200 NICE

INGENIERIE

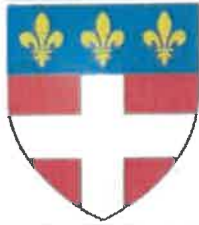


**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

- Propriété Ville de Fréjus  
Parcelle BK n° 596
- Propriété Ville de Fréjus  
Parcelle BK n° 670
- Emprise de la voie d'accès à déclasser



Département : VAR  Commune : FREJUS	Section : BK Feuille : 000 BK 01  Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500  Date d'édition : 30/08/2023 (taux horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF93CC43  Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts Foncier suivant : Centre des Impôts Foncier de Draguignan 43, Chemin de Saints Barbe, CS 30407 83008 83008 DRAGUIGNAN Cedex tél. 04924604933 - fax cdti.draguignan@sigfip.finances.gouv.fr
Cet extrait de plan vous est délivré par  cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



Mairie de Fréjus  
Place Formigé  
83600 FREJUS

MAITRE D'OUVRAGE

**Déclassement de la voie d'accès principal à la  
Base Nature François Léotard et du domaine public  
non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation  
diverse  
Commune de Fréjus**

**5. ARRÊTÉ DU MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE**



TPF Ingénierie  
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières  
Le Space B  
208/212 Bd du Mercantour  
06200 NICE

INGENIERIE



Envoyé en préfecture le 12/09/2023  
Reçu en préfecture le 12/09/2023  
Publié le  
ID : 083-218300614-20230911-2023\_2396-AR

DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VILLE DE FREJUS  
Service des affaires foncières et immobilières  
FL

Transmission en Préfecture  
Date de réception

12 SEP. 2023  
12 SEP. 2023

Publié

Du 12 SEP. 2023  
Au 13 NOV. 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 2396

Portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard et du domaine public non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation d'atelier située 1198 boulevard de la Mer,

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 et suivants;

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière (partie réglementaire) et notamment ses articles R 141-4 à 141-9, ainsi que l'article L.143-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5,

VU la délibération n°20 du Conseil municipal du 26 mai 2020, portant délégation de pouvoirs,

VU la liste départementale des Commissaires enquêteurs;

VU la délibération n°1606 du 15 janvier 2019 décidant de procéder au lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard et du domaine public non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation d'atelier ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique réglementaire préalable ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique préalable,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n°596, laquelle constitue une partie de l'assiette de la voirie non dénommée, axe principal de l'accès à la Base Nature François Léotard et que dans le cadre du projet d'un bail à construction sur la parcelle sus-nommée, la Commune se doit de désaffecter puis de déclasser l'emprise concernée en vu de l'intégrer dans son Domaine privé permettant ainsi une aliénation de cette dernière;

CONSIDERANT que la dispense d'enquête publique mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.143-1 du Code de la voirie routière ne peut s'appliquer en l'espèce puisque le projet de cession est susceptible de modifier les conditions de desserte et de circulation obligatoirement.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023  
Reçu en préfecture le 12/09/2023  
Publié le  
ID : 083-218300614-20230911-2023\_2396-AR

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il convient de lancer une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard et du domaine public non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation d'atelier.

**SUR** proposition du directeur général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de Fréjus à une enquête publique préalable dans les formes prescrites par les codes susvisés ayant pour objet le déclassement du domaine public de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard et du domaine public non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation d'atelier.

Au terme de l'enquête le Conseil municipal de Fréjus aura compétence pour prendre la décision d'approuver le déclassement de la voie et de l'emprise bâtie afin de l'incorporer dans le domaine privé communal et permettre l'aboutissement du bail à construction.

**ARTICLE 2 :** Ladite enquête sera ouverte en Mairie centrale, vise Salle de la Chapelle - place Formigé – 83600 Fréjus, le mercredi 27 septembre 2023.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Didier HARTER, ancien directeur de développement chez Var Habitat, figurant sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à la Mairie de Fréjus où sera déposé le dossier de mise à l'enquête.

**ARTICLE 4 :** En conséquence les pièces du dossier d'enquête, à savoir une notice explicative contenant les plans de situation, parcellaires et de déclassement ainsi qu'un registre d'enquête et ses annexes, seront déposés en mairie centrale et plus particulièrement au Service des affaires foncières et immobilières situé au 1<sup>er</sup> étage du 85 rue de Bauasét – 83 600 FREJUS du 27 septembre au 11 octobre 2023 inclus afin que le public puisse prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi comme suit :

Du mercredi 27 septembre au mercredi 11 octobre 2023 inclus  
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Au cours de l'enquête, les pièces du dossier seront également consultables en ligne, sur le site internet de la ville à la rubrique « enquête publique ».

**ARTICLE 5 :** Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête. Ces observations pourront également être adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Enquête publique déclassement voirie Base Nature  
À l'attention de M. le Commissaire-enquêteur  
Ville de Fréjus  
Place Formigé – CS 70108  
83 608 FREJUS

Ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@ville-frejus.fr](mailto:enquete.publique@ville-frejus.fr)

Toutes les observations seront visées et annexées audit registre par le commissaire-enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur recevra en personne les observations du public en Mairie centrale, salle de la Chapelle (1<sup>er</sup> étage) :

- Le MERCREDI 27 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le LUNDI 2 octobre 2023 de 9h 00 à 12 h 00,
- Le VENDREDI 6 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le MERCREDI 11 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.



Envoyé en préfecture le 12/09/2023  
Reçu en préfecture le 12/09/2023  
Publié le  
ID : 083-218300614-20230911-2023\_2396-AR

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre, la clôture de l'enquête. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il transmettra le dossier d'enquête, avec ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête d'une publicité collective donnée en la commune de FREJUS, par voie d'affichages sur les lieux, en mairie pendant toute la durée de l'enquête et par voie de presse par une annonce dans deux journaux. Cette publicité collective vaudra avis à toute personne intéressée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, pièce qui sera versée au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai d'un mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié.

Fait à Fréjus, le

11 SEP. 2023



Le Maire

David Rachline

Envoyé en préfecture le 22/09/2023  
Reçu en préfecture le 22/09/2023  
Publié le **510**  
ID : 083-218300514-20230922-2023\_2504-AR

DEPARTEMENT DU VAR **REPUBLIQUE FRANCAISE**  
POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VILLE DE FREJUS  
Service des affaires foncières et immobilières  
FL/GM

ARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN

Transmission en Préfecture	27 SEP. 2023	Publié	Du 27 SEP. 2023
Date de réception			Au 23 NOV. 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 2023 2504

**RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PRÉALABLE AU  
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE D'ACCÈS PRINCIPAL A LA  
BASE NATURE FRANCOIS LÉOTARD ET DU DOMAINE PUBLIC NON VIAIRE  
D'UNE EMPRISE FONCIERE BATIE A VOCATION D'ATELIER SITUÉE 1198  
BOULEVARD DE LA MER modifiant l'arrêté municipal n° 2023-2396 du 11 septembre  
2023 MODIFICATIF**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 et suivants;  
VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière (partie réglementaire) et notamment ses articles R 141-4 à 141-9, ainsi que l'article L.143-1 ;  
VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5,  
VU la délibération n°20 du Conseil municipal du 26 mai 2020, portant délégation de pouvoirs,  
VU la liste départementale des Commissaires enquêteurs;  
VU la délibération n°1606 du 15 janvier 2019 décidant de procéder au lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard et du domaine public non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation d'atelier ;  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique réglementaire préalable ;  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique préalable,  
VU l'arrêté municipal n° 2023-2396 du 11 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard et du domaine public non viaire d'une emprise foncière à vocation d'atelier située 1198 boulevard de la Mer,  
CONSIDERANT qu'il existe une erreur matérielle à l'article 5 de l'arrêté précité

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 5 de l'arrêté municipal n° 2023-2396 du 11 septembre 2023 est modifié comme suit :

Ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@ville-frejus.fr](mailto:enquete.publique@ville-frejus.fr) au lieu de [enquete.publique@ville-frejus.fr](mailto:enquete.publique@ville-frejus.fr)

Envoyé en préfecture le 22/09/2023  
Reçu en préfecture le 22/09/2023  
Publié le  
ID : 083-218300614-20230922-2023\_2504-AR

**ARTICLE 2 :** Le reste des articles de l'arrêté est inchangé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai d'un mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié.

Fait à Fréjus, le 22 SEP. 2023

Le Maire



David Rachline





Mairie de Fréjus  
Place Formigé  
83600 FREJUS

MAITRE D'OUVRAGE

**Déclassement de la voie d'accès principal à la  
Base Nature François Léotard et du domaine public  
non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation  
diverse**

**Commune de Fréjus**

## **6. AVIS D'ENQUÊTE**



TPF Ingénierie  
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières  
Le Space B  
208/212 Bd du Mercantour  
06200 NICE

INGENIERIE





## AVIS D'ENQUÊTE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRÉJUS

INFORME le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de FRÉJUS en exécution de l'arrêté municipal en date du 11/09/2023.

À une ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE au déclassement du domaine public de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard d'une emprise de 1 147 m<sup>2</sup> environ et du domaine public non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation d'atelier sis 1196 boulevard de la Mer.

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative contenant des plans de situation, parcellaires et de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête et des annexes. Ces pièces seront déposées en mairie centrale et plus particulièrement au Service des affaires foncières et immobilières, situé au 1<sup>er</sup> étage du 85 rue de Bausset 83 600 FRÉJUS, du **27 SEPTEMBRE 2023 AU 11 OCTOBRE 2023 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Au cours de l'enquête, les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Ville, à la rubrique « enquête publique ».

Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur (Enquête publique Déclassement voirie Base Nature – A l'attention de M. le commissaire-enquêteur – Ville de Fréjus – Place Formigé – CS 70108 – 83608 FRÉJUS) qui les visera et les annexera audit registre. Les observations pourront également être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@ville-frejus.fr](mailto:enquete.publique@ville-frejus.fr)

**Monsieur Didier HARTER, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra en personne les observations du public :**

**En l'Hôtel de Ville (salle de la Chapelle – 1er étage) :**

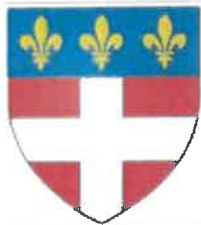
- Le **MERCREDI 27 septembre 2023** de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le **LUNDI 2 octobre 2023** de 9 h à 12 h,
- Le **VENDREDI 6 octobre 2023** de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le **MERCREDI 11 octobre 2023** de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire, dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de FRÉJUS.

Le Maire : David RACHLINE







Mairie de Fréjus  
Place Formigé  
83600 FREJUS

MAITRE D'OUVRAGE

**Déclassement de la voie d'accès principal à la  
Base Nature François Léotard et du domaine public  
non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation  
diverse**

**Commune de Fréjus**

## **7. CERTIFICAT D'AFFICHAGE**



TPF Ingénierie  
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières  
Le Space B  
208/212 Bd du Mercantour  
06200 NICE

INGENIERIE





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, David RACHLINE, Maire de la Commune de FREJUS,

CERTIFIE,

Que l'arrêté municipal n°2023 - 2396 du 11/09/2023 reçu en Préfecture le 12/09/2023 et l'avis d'enquête publique annonçant la tenue, en l'Hôtel de Ville (salle de la Chapelle), de l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal, de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard et du domaine public non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation d'atelier, enquête se déroulant du 27 septembre 2023 au 11 octobre 2023, ont été apposés en mairie principale, intérieur et extérieur, ainsi qu'à deux emplacements visibles de la voie.

Fait et délivré pour servir et valoir de ce que de droit.

Fréjus, le

13 SEP. 2023

Cachet de la mairie



Le Maire

David Rachline

POLICE MUNICIPALE



FREJUS

Tél. : 04 94 51 97 00

Fax : 04 94 51 97 82

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## RAPPORT DE CONSTATATION

Réf. : N° 2023 000928

*L'an deux mil vingt trois, le treize du mois de septembre*

*Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal JEANNETTE Patrick  
Brigadier-Chef Principal COLAS MICHAEL*

Agent(s) de Police Judiciaire Adjoint(s), dûment agréé(s) et assermenté(s),  
en résidence administrative à la police municipale de Fréjus - 83600.

Vu les articles 21 al. 2, 21-2, 537 et D14-1 du Code de Procédure Pénale,  
agissant en uniforme, revêtu(s) des insignes de notre fonction et en exécution  
des ordres reçus, rapportons les faits suivants au Maire de la ville de Fréjus  
S/C de la voie hiérarchique :

**Objet : Constat apposition panneau "Enquête publique"**

Ce jour, le treize septembre deux mille vingt trois, à huit heures, de  
patrouille portée sur la commune de Fréjus, à bord du véhicule de  
service n° 1548, nous sommes requis par notre hiérarchie afin de  
constater l'affichage de panneaux, sur la Base Nature, indiquant un avis  
d'enquête publique, ainsi que l'arrêté municipal si rapportant à la  
demande du service des affaires foncières et immobilières de la ville de  
Fréjus.

Sur place, à 08 heures 44 minutes, à l'entrée de la Base Nature, nous  
sommes en présence de madame LENGRONNE Fabienne chef du  
service des Affaires Foncières et Immobilières de la Mairie de Fréjus et  
d'un agent du service signalisation qui procèdent en notre présence à  
l'affichage sur la voie d'accès principal au parking de la Base Nature de  
trois panneaux "d'avis d'enquête publique " et de deux panneaux de "  
l'arrêté municipal n° 2023-2396 en date du 11 septembre 2023" pour le  
déclassement de la voie d'accès principal à la Base Nature (photos n°  
P1, P2, P3, P4, P5 ). Quatre autres panneaux pour les mêmes motifs ont  
été apposés sur le domaine public non viaire d'une emprise foncière  
bâti à vocation d'atelier ( photo n° P6 et P7).

Rapport établi à toutes fins utiles.

Signature du rapport N°2023 000928

L'(es) A.P.J.A :

Brigadier-Chef Principal JEANNETTE Patrick  
Brigadier-Chef Principal COLAS MICHAEL

page 1

Fait et clos à FRÉJUS le,  
Transmis, conformément aux dispositions de l'article 21-2 du Code de  
Procédure Pénale, par le Chef de la police municipale de FRÉJUS à

- M. le Maire ( 1 exemplaires )
- M. le Commissaire Divisionnaire ( 1 copie )
- Archives ( 1 copie )

..

**Photo N° 1 rattachée au rapport N°2023 000928**  
**Précision : P1 entrée de la Base Nature**



**Photo N° 2 rattachée au rapport N°2023 000928**  
**Précision : P2 Entrée base Nature**



**Photo N° 3 rattachée au rapport N°2023 000928**  
**Précision : P3 Panneau avis d'enquête**



**Photo N° 4 rattachée au rapport N°2023 000928**  
**Précision : P4 avis d'enquête et arrêté municipal**

**Photo N° 5 rattachée au rapport N°2023 000928**  
**Précision : P5 voie d'accès principal au parking de la base**



**Photo N° 6 rattachée au rapport N°2023 000928**  
**Précision : P6 entrée service des batiments communaux**





Photo N° 7 rattachée au rapport N°2023 000928  
Précision : P7 entrée 1 services techniques





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, David RACHLINE, Maire de la Commune de FREJUS,

CERTIFIE,

Que l’arrêté municipal n°2023 - 2504 du 22/09/2023 reçu en Préfecture le 22/09/2023 modifiant l’arrêté municipal n°2023-2396 du 11/09/2023 annonçant la tenue, en l’Hôtel de Ville (salle de la Chapelle), de l’enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal, de la voie d’accès principal à la Base Nature François Léotard et du domaine public non viaire d’une emprise foncière bâtie à vocation d’atelier, enquête se déroulant du 27 septembre 2023 au 11 octobre 2023, a été apposé en mairie principale ainsi qu’à deux emplacements visibles de la voie.

Fait et délivré pour servir et valoir de ce que de droit.

Fréjus, le 25 SEP. 2023

Cachet de la mairie



Le Maire...

David Rachline

POLICE MUNICIPALE



FREJUS

Tél. : 04 94 51 97 00

Fax : 04 94 51 97 82

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## RAPPORT DE CONSTATATION

Réf. : N° 2023 000974

*L'an deux mil vingt trois, le vingt deux du mois de septembre*

*Nous soussigné(s), Brigadier GALEAZZI Samantha  
Brigadier COFINO Jean-Louis*

Agent(s) de Police Judiciaire Adjoint(s), dûment agréé(s) et assermenté(s),  
en résidence administrative à la police municipale de Fréjus - 83600.

Vu les articles 21 al. 2, 21-2, 537 et D14-1 du Code de Procédure Pénale,  
agissant en uniforme, revêtu(s) des insignes de notre fonction et en exécution  
des ordres reçus, rapportons les faits suivants au Maire de la ville de Fréjus  
S/C de la voie hiérarchique :

**Objet** : Constat apposition panneau "Enquête publique"

Ce jour, le vingt deux septembre deux mille vingt trois, à dix-huit  
heures vingt minutes, de patrouille portée sur la commune de Fréjus, à  
bord du véhicule de service n° 1548, nous sommes requis par notre  
hiérarchie afin de constater l'affichage de panneaux, sur la Base Nature,  
indiquant un avis d'enquête publique, ainsi que l'arrêté municipal si  
rapportant à la demande du service des affaires foncières et  
immobilières de la ville de Fréjus.

Sur place, à 18 heures 20 minutes à la Base Nature, constatons  
l'affichage sur la voie d'accès et sortie principale du parking de la Base  
Nature de deux panneaux "d'avis d'enquête publique", d'un panneau de  
" l'arrêté municipal n° 2023-2396 en date du 11 septembre 2023" pour  
le déclassement de la voie d'accès principal à la Base Nature ) ainsi que  
l'arrêté 2023-2504 du 22 septembre 2023 relatif à l'ouverture d'une  
enquête préalable au déclassement du domaine public de la voie d'accès  
principal a la base nature Francois Léotard et du domaine public non  
viable d'une emprise foncière bâtie a vocation d'atelier située 1198 bd  
de la mer modifiant l'arrêté municipal n°2023-2396 .

Deux autres panneaux pour les mêmes motifs ont été apposés sur le  
domaine public non viaire d'une emprise foncière bâti à vocation  
d'atelier.

Rapport établi à toutes fins utiles.

Signature du rapport N°2023 000974

L(es) A.P.J.A :

**Brigadier GALEAZZI Samantha**

page 1

**Brigadier GALEAZZI Samantha**  
**Brigadier COFINO Jean-Louis**



Fait et clos à FRÉJUS le,  
Transmis, conformément aux dispositions de l'article 21-2 du Code de  
Procédure Pénale, par le Chef de la police municipale de FRÉJUS à :

- M. le Maire ( 1 exemplaires )
- M. le Commissaire Divisionnaire ( 1 copie )
- Archives ( 1 copie )

..

Photo N° 1 rattachée au rapport N°2023 000974  
Précision : <Nouvelle photo>



Photo N° 2 rattachée au rapport N°2023 000974  
Précision : <Nouvelle photo>



Photo N° 3 rattachée au rapport N°2023 000974  
Précision : <Nouvelle photo>



Photo N° 4 rattachée au rapport N°2023 000974  
Précision : <Nouvelle photo>



Photo N° 5 rattachée au rapport N°2023 000974  
Précision : <Nouvelle photo>

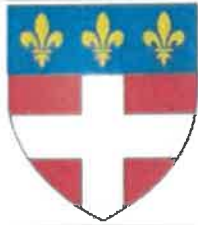


Photo N° 6 rattachée au rapport N°2023 000974  
Précision : <Nouvelle photo>









Mairie de Fréjus  
Place Formigé  
83600 FREJUS

MAITRE D'OUVRAGE

**Déclassement de la voie d'accès principal à la  
Base Nature François Léotard et du domaine public  
non viaire d'une emprise foncière bâtie à vocation  
diverse  
Commune de Fréjus**

**8. PUBLICATIONS DANS LES JOURNAUX**



TPF Ingénierie  
Dpt Procédures Réglementaires et Foncières  
Le Space B  
208/212 Bd du Mercantour  
06200 NICE

INGENIERIE



# Légales

## ✓ DIVERS

### AVIS ADMINISTRATIFS

**AVIS**

**7E**

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**AVIS**

Recevez vos avis administratifs en ligne sur le site de l'Etat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**AVIS**

Recevez vos avis administratifs en ligne sur le site de l'Etat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Avis Administratifs

AVIS

## Avis d'Enquêtes



AVIS D'ENQUÊTE

## ✓ Vie des Sociétés

LONGS TITULATIONS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS

Recevez vos avis administratifs en ligne sur le site de l'Etat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

# Annonces

nicematin.com • amp.ci.nicematin.com

Mercredi 13 septembre 2023

var-matin

Particulier  
pour votre annonce  
ou pour plus  
**04.93.58.79.88**

Immobilier  
Entreprises  
Commerces

**LICITATION LOCAMI COMMERCIAUX**

**LOGEMENTS** Lieu CALMI DE COPPINC au centre ancien, entièrement équipé, route à 500m, environnement paisible dans un village pittoresque. 2 ans. PARTICULIER  
Tel 06 94 47 81 71 pour tous renseignements

**Autos**

**OCCASIONS (achet)**

**Immobilier Var**

**VOTRE MAISON**

**Azur Viager**  
04 94 54 55 55

**Etude Lodel**  
04.94.95.37.51

**ACHAT TERRAINS**

**ART ANTIQUE**

**VENDRE IMMEDIATEMENT** Achetez maintenant au prix de l'achat dans toute la région. Site de vente en ligne. Catalogue de produits. Contactez nous au 04 93 58 79 88

**LOCATION BELLES VILLAS**

**ART ANTIQUE**

Compte de professionnal autorisé à vendre pour 6 mois, de novembre à avril 2024. Meublé ou non meublé, selon vos besoins. Site de vente en ligne. Catalogue de produits. Contactez nous au 04 93 58 79 88

**Antiquaire**  
**ACHETE CHEZ**

**COLLECTION**

**04.93.58.79.88**

**ANTIQUAIRE**  
**achète cher**

**DEPLACEMENT GRATUIT**  
**PAIEMENT IMMEDIAT**

**MAISON**  
**CHATELAIN**  
06 93 83 86 48  
06 73 60 88 11

**COLLECTION**

**PALESTRIQUES** objets anciens et modernes, collection de statues, bustes, médailles, monnaies, bijoux, etc. Contactez nous au 04 93 58 79 88

**MEUBLES ANCIENS**

**OBJETS ANCIENS**

**COLLECTIONNEURS** achetez vos objets anciens, bijoux, médailles, monnaies, etc. Contactez nous au 04 93 58 79 88

**Art, Antiquité, Brocante**

**ART**

**COLLECTIONNEURS** achetez vos objets anciens, bijoux, médailles, monnaies, etc. Contactez nous au 04 93 58 79 88

**OBJETS D'ART**

Recevez vos avis administratifs en ligne sur le site de l'Etat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Bonnes Affaires**

**OBJETS - de 100 euros**

Recevez vos avis administratifs en ligne sur le site de l'Etat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**DEBARAS** 1h. L'avis, pour plus de détails, contactez nous au 04 93 58 79 88

## VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER

nicematin

var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nicematin.com

varmatin.com

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS

Tel 04 93 58 79 88 - [legales@nicematin.fr](mailto:legales@nicematin.fr)

ACTUALITÉ LOCALE

# Toulon en commun rouvre le débat sur les transports

MOBILITÉS

Les membres de l'assemblée citoyenne et élus du groupe d'opposition de la gauche et des écologistes ont présenté hier devant la presse leur nouvelle publication « Toulon de demain ».



Le nouveau journal de Toulon en commun présente hier sur le port de Toulon. PHOTO 11

Sujet ô combien polémique dans le Port du Levant, le transport revient sans surprise comme axe moteur dans l'offensive lancée par l'opposition de gauche et des écologistes dans le premier numéro de leur publication « Toulon de demain » qui devrait prochainement compter trois numéros par an. « Ce journal propose des témoignages de Toulonnais sur leur ville et des pistes d'amélioration pertinentes pour leur quotidien », explique Philippe Leroy (SE).

Christine Fallier (SE) a insisté sur la méthodologie employée, avec des groupes de travail constitués et « une approche scientifique ». « On s'appuie sur les témoignages, ce qui se fait beaucoup en géographie aujourd'hui, pour savoir comment est-ce que les gens pratiquent et vivent les

territoires », précise-t-elle. « On est pleinement dans la philosophie de Toulon en commun avec la démocratie participative et la concertation qui font vivre nos assemblées populaires souveraines et décident de nos orientations », développe André De Ubeda (PCF). Et de poursuivre : « On ne

fait pas que critiquer et s'opposer, on propose aussi et parfois même, à la marge, un est entendu. »

**Sur la voie du tramway**  
Les rédacteurs de ce premier numéro de « Toulon de demain » posent que « passer des milliers d'heures dans les embouteillages n'est pas une fatalité ». Et que la seule alternative à cela est de favoriser les transports en commun et les déplacements doux, afin de réduire la dépendance à la voiture. Et de fustiger donc « un blocage idéologique qui empêche d'être en phase avec les enjeux de développement durable et la prise en compte des défis du réchauffement climatique ».

En ligne de mire donc : le tramway pour sa rapidité, son confort, sa fiabilité et son fonctionnement non polluant. Tout cela en égratignant au passage le Bus à haut niveau de service (BHNS), la solution retenue par la Métropole.

Et pour répondre aux arguments développés par la majo-

rité pour rejeter l'option rail en s'appuyant sur la configuration de la ville coincée entre le Faron et la mer; Toulon en commun, par la voix d'André De Ubeda, pose que « c'est précisément parce qu'il est étroit qu'il faut faire un tramway » du fait de son emprise moins importante sur la voirie.

Reste que les uns parlent des travaux pour faire ce tramway, les autres de sa circulation. En tout cas le débat est rouvert « en donnant la parole aux gens qui n'ont pas l'habitude de la prendre », insiste Christine Fallier. Avec l'ambition, conclut Magali Brunel (PS), de « se positionner dans le débat politique et d'apporter un éclairage sur de nombreux sujets qui préoccupent les Toulonnais à travers un nouvel espace de parole ».

Le prochain « Toulon de demain » sera consacré à la jeunesse et à ses aspirations pour la ville.

Thierry Turpin

En savoir plus  
<https://toulonencommun.com/>

# Jessica Hugues, une vie de combats racontée en livre

TOULON

Après la maladie et les épreuves, la championne de karaté Jessica Hugues, sort un livre où elle parle de ses combats, professionnels et personnels.

**Je ne vois pas la vie comme tout le monde, au sens propre comme au sens figuré.**

C'est avec ce constat que le livre de Jessica Hugues, *Combattante pour la vie*, qui sort ce jeudi 14 septembre aux éditions Marsull, commence. Alors qu'elle a 12 ans, un diagnostic fait basculer la vie de la petite Jessica, on lui annonce qu'elle est atteinte de la maladie de Stargardt. Une pathologie rare et orpheline qui à terme, rend aveugle. Un coup dur pour la jeune femme, karatéka, qui rêve d'une carrière sportive. « Ça a été très dur, mais j'ai décidé de ne rien montrer, je ne voulais pas que l'on me considère comme une handicapée », explique Jessica.

Mieux, entre 2011 et 2012, la karatéka est sacrée championne du monde junior en équipe, championne d'Europe sénior et elle finit même troisième au championnat du monde. Sur les tatamis, la ceinture noire d' dan se sent à sa place et comme tout le monde.



Si le couple continue à pratiquer les arts martiaux, le championne n'exclut pas une reconversion handisport. PHOTO 11

En 2015 pourtant, une grave blessure met un coup d'arrêt à son ascension. « Au pire j'aurais dû être morte et au mieux paralysée, mais je me suis accrochée », se souvient Jessica. Deux ans après, à force de courage, elle reprend sa carrière pro. « Quand elle a quelque chose en tête c'est dur de l'arrêter », réagit son compagnon Roman Laoste, vice champion du monde de karaté. Malgré les coups durs, les blessures et la maladie toujours pré-

sente, Jessica se bat. Encore et encore, avec une idée en tête : vivre sa vie à fond et voir grandir sa fille. « Je n'ai pas écrit ce livre pour seulement raconter mon histoire mais pour partir sur d'autres combats. Par exemple avec ma maladie rare, si ce n'est pas moi qui en parle, avec ma petite notoriété, qui le fera ? Peut-être que cet ouvrage fera bouger les choses », espère Jessica, toujours prête à en découdre. Cesar Mazouzi

**ANNONCES LÉGALES**  
IMMOBILITÉ & PUBLIÉS POUR DROITS PROPRIÉTAIRES  
**VAR**  
TÉL. 04 91 57 75 73  
[annonceslegales.marseillaise.fr](http://annonceslegales.marseillaise.fr)

**AVIS D'ENQUÊTE**  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRÉJUS

INFORMÉ, le public qui sera procédé au le territoire de la commune de FRÉJUS en situation de l'arrêté municipal en date du 11/09/2023. A une ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE au déclassement du domaine public de la voie d'accès principal à la Base Nature François Léotard d'une emprise de 1 147 m<sup>2</sup> environ et du domaine public non vaine d'une emprise foncière bâtie à vocation d'atelier sis 1196 boulevard de la Mer.

Le dossier d'enquête comprend un indice explicative contenant des plans de situation, parcelaires et de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête et des avis. Ces pièces seront déposées en mairie centrale et plus particulièrement au Service des affaires foncières et immobilières, situé au 1<sup>er</sup> étage ou 15 rue du Bourrel 83 600 FRÉJUS, du 27 SEPTEMBRE 2023 AU 11 OCTOBRE 2023 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures indiqués d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Au cours de l'enquête, les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Ville, à la rubrique « enquête publique ».

Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur (enquête publique) Déclassement voie Base Nature - A l'attention de M. le commissaire-enquêteur - Ville de Fréjus - Place Fontvieille - CS 70108 - 83600 FRÉJUS ou les adresser à leur registre. Les observations pourront également être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@ville-frejus.fr](mailto:enquete.publique@ville-frejus.fr)

Monsieur Didier HARTER, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra en personne les observations du public :  
En l'Hôtel de Ville (salle de la Chapelle - 1<sup>er</sup> étage) :  
- Le MARDI 27 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- Le LUNDI 2 octobre 2023 de 9 h à 12 h,  
- Le VENDREDI 6 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- Le MARDI 13 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur déposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire, dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de FRÉJUS.

Le Maire : David RACHLINE  
2023 09 13